



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

contrats à durée déterminée

Question écrite n° 40767

Texte de la question

M. Olivier Jardé attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur les possibilités de recours limitées au contrat à durée déterminée (CDD). Le CDD ne peut être conclu que dans des cas limitativement énumérés par la loi, qui sont difficilement applicables dans le secteur médico-social. En effet, il est très difficile pour des établissements tels que les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de fonctionner en cas de poste contrat à durée indéterminée (CDI) vacant d'infirmier, d'aide-soignant ou d'agent de service hospitalier, lorsqu'il y a pénurie de ces profils sur le marché du travail et donc des grosses difficultés de recrutement. Il souhaite donc savoir ce que compte faire le Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

Le code du travail prévoit que la forme normale et générale de la relation de travail est le contrat à durée indéterminée (CDI). Par conséquent, le contrat à durée déterminée (CDD) ne peut avoir ni pour objet ni pour effet de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise. Ces dispositions sont conformes au droit communautaire issu de la directive 1999/70/CE du conseil du 28 juin 1999 concernant l'accord cadre signé par les organisations interprofessionnelles à vocation générale, à savoir l'union des confédérations de l'industrie et des employeurs d'Europe (UNICE), le centre européen des entreprises à participation publique (CEEP) et la confédération européenne des syndicats (CES) sur le travail à durée déterminée. Par ailleurs, le problème posé par la pénurie d'infirmiers, d'aides-soignants, d'agents de services hospitaliers sur le marché du travail ne trouvera pas sa solution dans le recours au CDD. C'est au contraire la perspective d'emplois en CDI dans le secteur médico-social appelée à un fort développement, qui peut, à terme, orienter la demande de formation dans les métiers évoqués et mettre fin à la pénurie constatée. Le Gouvernement ne sous-estime pas les difficultés très réelles à court terme de recrutement de personnel dans le secteur médico-social. Le projet de loi portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients, à la santé et aux territoires, qui modifie notamment le dispositif du groupement de coopération sanitaire en lui permettant d'être employeur, devrait cependant contribuer à une amélioration de la situation.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Jardé](#)

Circonscription : Somme (2^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40767

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2009, page 696

Réponse publiée le : 15 septembre 2009, page 8872